

COMITE SYNDICAL

**Syndicat mixte
pour le schéma de cohérence territoriale
de la région de Strasbourg**

COMPTE-RENDU

**Séance du 23 mars 2002
à Hoerdt**

Etaient présents :

- Monsieur **Paul ADAM**, suppléant de Monsieur Hubert STEINMETZ
- Madame **Martine ALTEMAIRE**, suppléante de Madame Chantal CUTAJAR
- Monsieur **Adrien BERTHIER**
- Monsieur **Jacques BIGOT**
- Monsieur **Henri BRONNER**, suppléant de Monsieur Jacques LEDIG
- Monsieur **Jean-Claude DARTEVELLE**, suppléant de Monsieur Daniel HOEFFEL
- Monsieur **Eddie ERB**, suppléant de Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Monsieur **Erwin FESSMANN**
- Monsieur **Bernard FREUND**
- Monsieur **Jean-Michel GALEA**
- Monsieur **Hugues GEIGER**
- Monsieur **Jean-Pierre GILG**, suppléant de Monsieur Pierre SCHLOSSER
- Monsieur **Roland GOETZ**
- Monsieur **Robert GRAND**
- Monsieur **Aloyse GRASS**, suppléant de Monsieur Roland GOETZ
- Monsieur **Charles GROSSKOST**, suppléant de Monsieur Antoine SCHALL
- Monsieur **Robert GROSSMANN**, Président du Syndicat Mixte
- Monsieur **Paul GUILLON**, suppléant de Monsieur Claude KERN
- Monsieur **Robert HABERSTICH**
- Monsieur **Armand HEINTZ**, suppléant de Monsieur Etienne WOLF
- Monsieur **Daniel HOEFFEL**, Vice-Président du Syndicat Mixte
- Monsieur **Hubert HOFFMANN**
- Monsieur **Bernard INGWILLER**

- Monsieur **Claude KERN**
- Monsieur **Bernard KLEIN**, suppléant de Monsieur Jean-Daniel ZETER
- Monsieur **Frédéric LE JEHAN**, suppléant de Madame Fabienne KELLER
- Monsieur **Jean-Paul LINGELSER**, suppléant de Monsieur Théo SCHNEE
- Madame **Frédérique LOUTREL**, suppléante de Monsieur André REICHARDT
- Monsieur **Alfred MAECHLING**
- Monsieur **Pascal MANGIN**
- Madame **Danièle MEYER**, Vice-Présidente du Syndicat Mixte
- Madame **Yveline MOEGLIN**, suppléante de Monsieur René LACOGNE
- Monsieur **Marc MOSER**, suppléant de Monsieur Erwin FESSMANN
- Monsieur **Gabriel MULLER**, suppléant de Monsieur Hubert HOFFMANN
- Monsieur **Xavier MULLER**
- Madame **Albertine NUSS**
- Monsieur **Alain REEB**, suppléant de Monsieur Alfred MAECHLING
- Monsieur **Thomas REMOND**, suppléant de Monsieur Laurent SPIERO
- Monsieur **Roland RIES**
- Monsieur **Jean-Luc RUCH**, suppléant de Monsieur Adrien BERTHIER
- Monsieur **Maurice RUSCHER**, suppléant de Monsieur Jean-Louis HOERLE
- Monsieur **Antoine SCHALL**
- Monsieur **Pierre SCHLOSSER**
- Monsieur **André SCHMITT**, suppléant de Madame Danièle MEYER
- Monsieur **Jean-Claude SCHMITT**
- Monsieur **André SCHNEIDER**
- Monsieur **Robert SCHNEIDER**, suppléant de Monsieur Rémy WILLMANN

- Madame **Anne SCHUMANN**
- Monsieur **Justin VOGEL**
- Monsieur **Marc WILHELM**
- Monsieur **Rémy WILLMANN**
- Monsieur **Etienne WOLF**, Vice-Président du Syndicat Mixte
- Monsieur **René WUNENBURGER**
- Monsieur **Jean-Daniel ZETER**
- Madame **Catherine ZUBER**, suppléante de Monsieur Hugues GEIGER

- Monsieur **René CLAUSS**, Trésorier du Syndicat mixte
- Monsieur **Joël FABERT**, Directeur de l'A.D.E.U.S.
- Monsieur **Christian MEYER**, A.D.E.U.S.
- Monsieur **Michel REVERDY**, Directeur du Syndicat mixte
- Madame **Nathalie LOEFFLER**, Assistante
- Mademoiselle **Dorothee GULDEN**, Assistante

Le président Robert GROSSMANN salue l'ensemble des participants, et précise que se tiennent en fait, successivement, 2 réunions :

- la première, de 9h30 à 10h30, consacrée à l'examen, par le seul Comité syndical, de 5 projets de délibération, dont celle –importante- décidant des modalités de la concertation
- la seconde, de 10h30 à 12h30, grande réunion d'information destinée aux élus, qu'ils soient membres du Comité syndical ou maires et adjoints des 141 communes comprises dans le périmètre du Syndicat mixte.

Il propose de passer de suite à l'examen des 5 projets de délibération.

- le premier projet de délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2001 du trésorier du Syndicat mixte, en constatant les chiffres communiqués par les services de celui-ci. M. CLAUSS, présent, signale qu'il n'y a pas de problème particulier, et qu'il tient à la disposition des membres le compte de gestion.

Comme il n'y a pas de question, le président propose de passer au vote.

*Le Comité Syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré*

*Vu les comptes présentés par M. René CLAUSS, Trésorier du Syndicat Mixte, de ses recettes
et dépenses du 1^{er} janvier 2001 au 31 janvier 2002*

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2001

*Statuant sur les opérations de l'exercice 2001, sauf le règlement et l'apurement par le juge
des comptes,*

Constata que les opérations effectuées pendant la gestion 2001 se présentent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Mandats émis 61 651,68 Frs
soit 9 398,73 €

Recettes

Titres émis 423 152,78 Frs
soit 64 509,23 €

Résultat de l'exercice 361 501,10 Frs

soit 55 110,49 €

Résultat reporté - 334 987,56 Frs

soit - 51 068,52 €

Résultat cumulé 26 513,54 Frs

soit 4 041,96 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Mandats émis 5 526 785,32 Frs
soit 842 552,99 €

Recettes

Titres émis 5 376 830,73 Frs
soit 819 692,56 €
Résultat de l'exercice - 149 954,59 Frs
soit - 22 860,43 €
Résultat reporté 1 146 790,83 Frs
soit 171 827,14 €
Résultat cumulé 996 836,24 Frs
soit 151 966,71 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- le deuxième projet de délibération concerne l'approbation du compte administratif 2001 du Syndicat mixte. Tous les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion du trésorier.

Le président signale qu'il se doit d'ailleurs de sortir de la salle au moment du vote, et demande au 1^{er} vice-président, Daniel HOEFFEL, de mettre ce projet de délibération aux voix.

*Le Comité Syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du Syndicat Mixte

approuve le compte administratif du Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de la Région de Strasbourg pour l'exercice 2001 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général	939 905,57 Frs	143 287,69 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	850 369,59 Frs	129 638,00 €
65 Autres charges de gestion courante	3 648 344,94 Frs	556 186,60 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	88 165,22 Frs	13 440,70 €
TOTAL	5 526 785,32 Frs	842 552,99 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	5 374 330,73 Frs	819 311,44 €
77 Produits exceptionnels	2 500,00 Frs	381,12 €
TOTAL	5 376 830,73 Frs	819 692,56 €

Résultat de l'exercice	-149 954,59 Frs	-22 860,43€
Résultat reporté	1 146 790,83 Frs	174 827,14€
Résultat cumulé	996 836,24 Frs	151 966,71€

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	11 922,50 Frs	1 817,57 €
21 Immobilisations corporelles	49 729,18 Frs	7 581,16 €
TOTAL	61 651,68 Frs	9 398,73 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	334 987,56 Frs	51 068,53 €
28 Amortissements des immobilisations	88 165,22 Frs	13 440,70 €
TOTAL	423 152,78 Frs	64 509,23 €

Résultat de l'exercice	361 501,10 Frs	55 110,49€
Résultat reporté	-334 987,56 Frs	-51 068,52 €
Résultat cumulé	26 513,54 Frs	4 041,96 €

La délibération est approuvée à l'unanimité (le président n'ayant pas pris part au vote).

- le troisième projet de délibération concerne la réduction du temps de travail de l'administration du Syndicat mixte, (qui a d'ailleurs attendu la date limite légale avant de « passer aux 35 heures »). Les modalités qui sont proposées sont très simples, et se calquent sur ce qui s'est mis en place dans d'autres administrations.

Comme il n'y a pas de questions, le président propose de passer au vote.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2002

Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

Décide de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet de 39 à 35 heures en moyenne par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2002, selon les modalités figurant dans le document ci-annexé (protocole d'accord présenté au Comité Technique Paritaire et procès-verbal de la séance)

Article 2 .

Ampliation de la délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet*
- Monsieur le Trésorier du Syndicat Mixte*
- Monsieur le Président du Centre de Gestion*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- Le quatrième point concerne l'embauche d'une personne supplémentaire auprès du Syndicat mixte. Le président signale à ses collègues que depuis presque un an, le Syndicat mixte a eu recours –en dehors des deux personnes titulaires- à des emplois successifs en contrats à durée déterminée, et il est proposé de transformer ce type de recrutement occasionnel en poste permanent, au vu de la charge de travail qui ne fait que grandir au Syndicat mixte. Il est donc proposé de décider de la création d'un poste.

M. Bernard INGWILLER intervient pour demander quelques précisions sur l'utilité réelle du poste, ses missions, et sa justification. Il émet des doutes quant au fait de recruter une personne à durée indéterminée, il lui semble plus judicieux de conserver une formule plus souple. Il demande également ce qu'il adviendra des personnes quand le Syndicat mixte aura terminé sa mission.

M. REVERDY expose la charge de travail de l'administration du Syndicat, qui, outre les aspects administratifs (préparation des Comités syndicaux, des projets de délibération, des réunions, des budgets, de la comptabilité, des relations avec les partenaires et les personnes publiques associées ...), s'occupe aussi de la gestion du projet, de toutes les actions de communication à mener et de la concertation à engager.

Concernant le 3^{ème} poste, dont le principe avait été évoqué dès la création du Syndicat, il signale la difficulté de multiplier l'occupation de ce poste par différentes personnes en CDD se succédant tous les 6 mois. En effet, à chaque renouvellement, il s'agit de mettre des annonces, de choisir une personne (ce qui prend déjà quelques mois), puis de s'en séparer 6 mois plus tard au moment où celle-ci devient pleinement opérationnelle. Il souhaiterait ainsi une plus grande continuité. Concernant l'aspect statutaire, il signale que les deux personnes titulaires du Syndicat mixte sont en détachement, il pourrait en être de même avec le

prochain recrutement, si évidemment la personne choisie est déjà titulaire. Si l'activité du Syndicat mixte vient à baisser, voire à s'arrêter, les personnes rejoignent leur administration d'origine.

Plus personne ne demandant la parole, M. le président met la délibération aux voix.

Le Comité Syndical

sur proposition du président

après en avoir délibéré,

décide de la création d'1 emploi qui figure dans le tableau annexé.

Votes « pour » : 39

Abstention : 1

La délibération est adoptée.

- Le dernier projet de délibération est certainement la décision la plus importante que le Comité syndical ait à prendre ce jour. Il s'agit de décider des modalités de la concertation. Le Comité syndical aura d'ailleurs à en tirer le bilan, avant d'« arrêter » le schéma de cohérence territoriale, fin 2003 / début 2004.

Le président indique au Comité syndical que le Bureau s'est réuni, le 28 janvier dernier, pour définir une stratégie. Le projet de délibération a été réalisé sur les bases de cette discussion, puis soumis à un cabinet juridique ainsi qu'aux services de l'Etat.

Le président expose le contenu décrit dans le rapport au Comité syndical, et propose à celui-ci d'en débattre.

Il n'y a pas de débat sur cette question, le président propose de passer au vote.

Le Comité syndical,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-4, L.122-1 à L.122-19, R.122-1 à R.122.13 et L.300-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998, délimitant le périmètre du schéma directeur de la région de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1999, portant création du Syndicat mixte pour le schéma directeur de la région de Strasbourg,

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} juin 1999, adoptée lors de l'assemblée constitutive du Syndicat mixte, ayant décidé :

- de prescrire la révision du SDAU (approuvé en mars 1973) et l'élaboration d'un nouveau schéma directeur sur le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1998
- d'associer à l'élaboration du schéma directeur, dans le cadre de réunions fixées par le président du syndicat mixte, l'Etat, ainsi que -à leur demande- la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et les trois chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et des métiers,

Sur proposition du président du Syndicat mixte,

Confirme

la révision du SDAU (approuvé en mars 1973) et l'élaboration d'un nouveau schéma de cohérence territoriale sur le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1998.

Constate

que le périmètre du schéma directeur de la région de Strasbourg, tel qu'il est délimité par l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 1998, est conforme aux nouvelles dispositions de l'article L122-3 II du Code de l'Urbanisme et qu'il avait d'ailleurs été défini dans cet esprit.

Abroge

la délibération du Syndicat mixte du 1^{er} juin en ce qui concerne les modalités d'association à l'élaboration du schéma directeur des personnes publiques associées.

Prend acte

de ce que, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, l'Etat, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale ;

qu'aux termes du même article, il en est de même des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers, des chambres d'agriculture et que ces organismes assurent la liaison avec les organisations professionnelles intéressées ;

de ce que, conformément à l'article L.122-6 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de schéma à l'initiative du président du syndicat mixte ou à la demande du préfet ;

de ce que, conformément aux articles L.122-7 et R.122-7 du code de l'urbanisme, le président du Conseil Régional, le président du Conseil Général et ceux des organismes mentionnés à

l'article L.121-4 précité, ou leurs représentants, sont consultés par le président du Syndicat mixte à chaque fois qu'ils le demandent pendant toute la durée de l'élaboration du SCOTERS ;

qu'aux termes des mêmes dispositions, il en va de même des présidents des établissements publics intéressés, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme et des maires des communes voisines, ou de leurs représentants ;

de ce que, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration du SCOTERS ;

de ce que, conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, le président du Syndicat mixte peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Arrête comme suit les modalités de la concertation :

- 1) Phase 1 :*** *les études préalables à l'élaboration du SCOTERS sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de son élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme.*

Il en va de même des porters à connaissance, conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

Cette mise à disposition sera complétée, en tant que de besoin, par toute nouvelle étude qui serait réalisée au cours de l'élaboration du projet.

Cette mise à disposition se fera :

- au Syndicat mixte, 13 rue du 22 novembre à STRASBOURG, aux jours et heures habituelles d'ouverture de ses bureaux ;*
- au siège de chacune des communautés de communes existantes sur le territoire du Syndicat mixte.*

Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet dans les locaux susmentionnés ou par courrier adressé au syndicat mixte à l'adresse susmentionnée.

- 2) Phase 2 :*** *Dans la phase d'établissement du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable, outre les modalités de la concertation mentionnées au 1^{er} ci-dessus qui se poursuivront, des expositions et réunions publiques seront organisées à l'initiative du président du Syndicat mixte.*

A l'occasion des réunions publiques, les observations du public seront consignées dans le compte-rendu qui sera dressé, ou seront adressées par courrier au Syndicat mixte à l'adresse susmentionnée.

Dans le cadre des expositions, le public pourra faire connaître ses observations en les consignand dans un registre lors des permanences qui seront tenues à cet effet ou en les adressant par courrier au Syndicat mixte à l'adresse susmentionnée.

Ces procès-verbaux et registres seront joints au dossier tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat mixte et dans les communes visées au 1^{er} ci-dessus.

3) **Phase 3** : *Dans la phase finale de l'établissement du projet de SCOTERS relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable (art. L.122-1, alinéas 3, 4, 5 et 6), la concertation se poursuivra selon les mêmes modalités que celles décrites au 1^o et 2^o ci-dessus.*

4) *En outre,*

- le magazine « 2000/2015 » présentera, deux ou trois fois par an, des synthèses de l'état d'avancement du projet de SCOTERS. Celles-ci seront établies dans un langage accessible au grand public. Le magazine fera l'objet de la diffusion la plus large. Son contenu pourra servir de support au débat public notamment lors des réunions visées aux 2 et 3 ci-dessus ;

- le nouveau site web s'efforcera de mettre à la disposition du public toutes les informations sur le projet et de contribuer ainsi à la mise en œuvre de la concertation.

Décide :

- que, conformément à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération

- sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte – 9, rue Brûlée à Strasbourg et dans les mairies des 141 communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ou tout autre journal diffusé dans le département*

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux définis au 1^o ci-dessus où le dossier du projet de SCOTERS peut être consulté.

- qu'en outre,

- *La présente délibération sera affichée pendant un mois dans les locaux du Syndicat mixte 13 rue du 22 novembre à Strasbourg et au siège de la Communauté Urbaine de Strasbourg;*
- *Au début des phases 2) et 3) ci-dessus mentionnées, le président du Syndicat mixte procédera, à son initiative, à un rappel de la poursuite de la concertation sous la forme d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;*

- que M. le président du Syndicat mixte est chargé de la mise en œuvre de la concertation et pourra, à ce titre, procéder notamment à toute autre mesure d'information du public.

Dit

que la présente délibération sera :

- transmise à M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- notifiée, conformément à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme à :

- *M. le président de la Région Alsace ;*
- *M. le président du Conseil général du Bas-Rhin ;*
- *M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin ;*
- *M. le président de la Chambre d'Agriculture ;*
- *M. le président de la Chambre des Métiers ;*
- *M. le président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains ;*
- *Messieurs les présidents des établissements publics intéressés :*
 - *le SIVU de la région de Brumath*
 - *le SIVU du Kochersberg*
 - *le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne*
 - *le Sictom de la région de Sélestat*
 - *le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de Hochfelden et environs*
 - *le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de Mommenheim et environs*
 - *le Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs*
 - *le SICTOM de Molsheim*
 - *le Syndicat intercommunal des eaux de Strasbourg Nord*
 - *le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Strasbourg Sud*
 - *le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Kronthal*

- le Syndicat intercommunal des eaux du Kochersberg
 - le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'Ill-Andlau
 - le Syndicat intercommunal des eaux de la Lachter
 - le Syndicat intercommunal des eaux de La Wantzenau-Kilstett
 - le Syndicat intercommunal des eaux d'Erstein Nord
 - le Syndicat intercommunal des eaux d'Erstein Sud
 - le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Ried
 - le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Hochfelden et environs
 - le Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement
 - le Syndicat intercommunal d'assainissement du centre Ried
 - le SIVOM de la vallée de la Basse Mossig
 - le Syndicat intercommunal d'assainissement du Ried-Vendenheim-La Wantzenau-Hoerd
 - le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Petite Bruche
 - le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Basse Souffel
- *Messieurs les présidents des communautés de communes membres du Syndicat mixte au vue de la compétence qu'ils peuvent avoir en matière d'eau, d'assainissement ou de traitement des ordures ménagères :*
 - Communauté Urbaine de Strasbourg
 - Communauté de communes de la Basse-Zorn
 - Communauté de communes de Benfeld et environs
 - Communauté de communes de la région de Brumath
 - Communauté de communes du Pays d'Erstein
 - Communauté de communes de Gamsheim-Kilstett
 - Communauté de communes des villages du Kehlbach
 - Communauté de communes du Pays de la Zorn
 - Communauté de communes de la Porte du Vignoble
 - Communauté de communes Ackerland
 - Communauté de communes Les Châteaux
 - Communauté de communes du Kochersberg

- adressée pour information, à

- *Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunales voisins compétents en matière d'urbanisme :*
 - M. le président du Syndicat mixte pour le Piémont des Vosges
 - M. le président du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs
 - M. le président du SIVU de la Bande Rhénane Nord
 - M. le président de l'Association de Développement de l'Alsace du Nord
 - M. le président de l'Association pour la Promotion Economique de la Région de Saverne
 - M. le président de l'Association de Développement de l'Alsace Centrale
 - M. le président du Comité de Développement Bruche Piémont Vosges

- *Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines*
- *Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Haguenau, Bischwiller, Saverne, Wasselonne, Sélestat, Molsheim, Mutzig, Barr, Obernai, Rosheim.*
- *M. le Landrat de l'Ortenaukreis*
- *M. le président du Regionalverband Südlicher Oberrhein*
- *M. l'Oberbürgermeister de :*
 - *Kehl*
 - *Offenbourg*
 - *Lach*
 - *Achern*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• Divers :

Une remarque est émise par M. Claude KERN sur le dernier compte-rendu du Comité syndical du 4 décembre à BENFELD. En effet, une discussion sur les schémas de secteurs n'a pas été rapportée, et M. KERN souhaite en connaître les raisons.

M. REVERDY répond qu'effectivement, il y a eu une discussion sur ce sujet, et si le compte-rendu n'en n'a pas fait mention, il s'agit d'un oubli. Pour rappeler les interventions des élus, les demandes avaient porté sur le fait que des schémas de secteurs soient expressément prévus, et M. KERN avait alors souhaité qu'un schéma de secteur spécifique soit prévu sur le nord-ouest de l'agglomération. Cette demande avait également été relayée par M. Justin VOGEL.

La discussion qui s'en était suivie avait fait apparaître l'intérêt de travailler sur des secteurs plus réduits, sans perdre de vue l'intérêt du Scoters dans son ensemble. Ceci étant, les schémas de secteurs permettent de préciser le contenu du schéma de cohérence territoriale, et doivent donc être réalisés après le SCOTERS lui-même, ce qui n'empêche pas d'y réfléchir en même temps que se constituera le SCOTERS.

Nota : au niveau des territoires concernés, le Bureau, lors de sa réunion du 28 janvier 2002, s'était penché sur la question. Il en est ressorti la possibilité de travailler sur 3 secteurs (nord-ouest, centre, sud), lesquels pourraient être des futurs schémas de secteurs. Un plan faisant apparaître ces 3 secteurs est annexé à ce compte-rendu

M. Bernard FREUND signale également que son nom ne figure pas parmi les membres présents lors de la réunion du 4 décembre 2001 à Benfeld, alors qu'il était là.

M. REVERDY en prend note (*nota à posteriori : la liste de présence ne comportait pas le nom de M. FREUND*).

Ces points divers tiennent ainsi lieu d'additif au compte rendu du Comité syndical du 4 décembre 2001.

Le Président,

Robert GROSSMANN